



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 juin l'assemblée régulièrement convoquée le 04 juin 2024 à 19h00 en salle du conseil, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles RIOS.

**Sont présents** : Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS, Françoise CHARCIAREK, Sébastien DOULCET, Michelle BESSOU, Gérard ULMET, Guy TEREYJOL, Régis VALLET, Nadine HUMBLLOT-BISCAUT

**Absents excusés** : Marina RAYNAUD, représentée par Françoise CHARCIAREK

**Absent** : Nicolas COMTE, Ludivine JOUVE

**Secrétaire de séance** : Michelle BESSOU

Le nombre de membres en exercice étant de treize et la majorité de ses membres étant présents, le quorum est atteint et Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. L'ordre du jour est abordé.

Désignation du secrétaire de séance  
Approbation du PV du 06/05/2024

Ordre du jour :

- Acquisition immobilière Bois de Lempre
- Achat fonds de commerce
- Convention redevance spéciale
- Emplois saisonniers
- Adhésion au groupement de commande porté par les syndicats Départementaux d'Energies
- Demande de subvention à l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour le projet d'aménagement du Bois de Lempre

1° Acquisition immobilière

Le Maire explique aux membres de l'assemblée que, dans le cadre du projet de l'aménagement du Bois de Lempre, il y a lieu d'acquérir des terrains appartenant à Mr Mustapha YACEF – Cité 200 logements, Bat. 19, Appartement 183, Owed Romane 16 047 El Achour (Algérie).

Il s'agit des parcelles AH 352 et AH 353 pour un total de 1 601 m<sup>2</sup> (AH 352-896 m<sup>2</sup> et AH 353-705 m<sup>2</sup>).

Monsieur YACEF a donné une réponse favorable à cette proposition pour un montant de 8 005.00 euros (huit mille cinq euros) soit 5 euros le mètre carré, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide ;

- L'achat des parcelles AH 352 et AH 353 à Monsieur YACEF pour la somme de 8 005.00 euros,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette acquisition,
- De confier à l'office notarial de YDES la rédaction des actes,

- De demander à Monsieur le Maire d'assurer toutes les démarches et signatures de documents afférentes à la présente délibération.

## 2° Achat fonds de commerce

Monsieur le Maire présente au Conseil les suites de son entretien avec la propriétaire du bar « Chez Cathy ».

Durant le rendez-vous du 14 mai 2024 avec la propriétaire du bar « Chez Cathy » le Maire et les adjoints présents ont obtenu un accord pour la vente du fonds de commerce.

La propriétaire du bar est d'accord pour céder son affaire pour un montant de 50 000 euros (cinquante mille euros) comprenant la licence IV ainsi que du matériel :

- Machine à café
- Tireuse à bière
- Machine à glaçons
- Vaisselle

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition par la commune du fonds de commerce du bar « Chez Cathy » pour un montant de 50 000.00 euros incluant la licence IV,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents à venir,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

## 3° Convention redevance spéciale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est amenée à signer une convention avec Sumène Artense communauté concernant la redevance spéciale de collecte et traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères.

Pour l'année 2024 le montant de cette redevance s'élève à 424.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de redevance spéciale de collecte et traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères.

## 4° Emplois saisonniers

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant la volonté d'assurer une animation réelle et efficace du Musée de la Mine, la création d'emploi(s) saisonnier(s) à temps non complet pour 17h30 par semaine est envisagée. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 et l'indice brut 367.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour et 1 abstention (Mr Gilles RIOS) :

- Décide la création d'un emploi saisonnier,
- Autorise le Maire à recruter le personnel nécessaire et signer le contrat.

## 5° Adhésion au groupement de commande porté par les syndicats Départementaux d'Énergies

Vu le Code de l'énergie,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du département de l'Aveyron (DIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fourniture, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn) est coordonnateur ;
- - qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres Pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein du groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accord-cadre passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Champagnac, au regard de ses propres besoins, a intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Champagnac au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que els Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accord-cadre et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Champagnac, et ce sans distinction de procédures.

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Champagnac.

6° Demande de subvention à l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour le projet d'aménagement du Bois de Lempre

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre du projet « Aménagement du Bois de Lempre » il souhaite présenter un dossier de demande de subvention sollicitant l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le prévisionnel financier se présente comme suit :

Prévisionnel demande de subventions Projet Aménagement du Bois de Lempre				
PHASE 1				
Poste de dépenses détaillés par corps d'état	Montant HT	Origine du financement	Montant HT	% du montant HT
Eléments étude préparatoire-Diagnostic (autres missions-CSPS)	16 686.50 €	DETR	372 845.01 €	35%
Travaux	963 183.00 €	Fonds Cantal Solidaire	30 000.00 €	3%
Maîtrise d'œuvre phase 1	79 401.95 €	Agence de l'eau Adour-Garonne	447 414.01 €	42%
Assistance ingénierie financière	6 000.00 €	TOTAL 1	850 259.02 €	80%
		Emprunts	215 012.43 €	20%
		TOTAL 2	215 012.43 €	20%
TOTAL	1 065 271.45 €	TOTAL 1+2	1 065 271.45 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- de déposer le dossier de demande de subvention afférent au projet « Aménagement du Bois de Lempre ».

Fin de la séance : 19h50